

**LE CONTRÔLE
DE LA SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
ET DE LA
RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS
LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET CORSE**



Le champ du contrôle

Le nucléaire de proximité

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche. Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie etc.

Répartition des installations utilisant des rayonnements ionisants dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (chiffres 2012)

Services de curiethérapie	6
Services de radiothérapie externe	21
Services de médecine nucléaire	27
Services de scanographie	113
Services de radiologie interventionnelle	140
Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire	~ 7 000
Cyclotrons de production de radio-isotopes	2
Sièges de société de radiographie industrielle	17
Appareils de radiodiagnostic vétérinaire	50
Laboratoires de recherche détenant des sources de rayonnement ..	160
Etablissements industriels détenant des sources de rayonnement ..	180
Utilisateurs de détecteurs de plomb	500

Les installations nucléaires de base

Le parc de 27 INB en phase de projet, de construction, de fonctionnement ou de démantèlement est concentré sur les sites de Cadarache et Marcoule.

Cadarache (Bouches-du-Rhône) :

- le centre CEA de Cadarache compte 20 INB civiles, dont le réacteur Jules Horowitz en construction et une installation nucléaire de base secrète (INBS) contrôlée par l'Autorité de sûreté nucléaire défense (ASND) ;
- l'installation ITER, en construction, jouxte le centre CEA de Cadarache.

Marcoule (Gard) :

- l'usine MELOX de production de combustible nucléaire "MOX" ;
- le centre CEA Marcoule inclut les INB civiles ATALANTE et PHÉNIX ainsi que le projet DIADEM ; il compte une INBS contrôlée par l'ASND ;
- l'installation CENTRACO de traitement de déchets faiblement radioactifs ;
- l'ionisateur industriel GMMATEC, en cours de construction.

Narbonne (Aude) : certains bassins de l'installation COMURHEX Malvési.

Marseille : l'ionisateur industriel GAMMASTER.

Les transports de substances radioactives

Le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil couvre un champ très large qui s'étend des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs.

La division de Marseille contrôle, notamment par des inspections, la sûreté de ces transports dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.

Les missions de contrôle

Le respect de la réglementation

La réglementation des activités nucléaires vise à protéger les travailleurs, le public, les patients et l'environnement contre les risques liés à leur exercice. La division de Marseille de l'ASN contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire, à la radioprotection, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux ainsi que celle prévue par les codes de la santé publique et du travail dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Ce contrôle concerne les exploitants des installations nucléaires des sites de Cadarache et de Marcoule notamment, les utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires...) et les transporteurs de substances radioactives.

L'inspection des installations et activités

Les inspecteurs de la division de Marseille s'assurent que chaque exploitant, utilisateur de rayonnements ionisants ou transporteur de substances radioactives, met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

À l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse au responsable de l'activité concernée une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur www.asn.fr.

Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

Les autorisations de détention et d'utilisation

L'ASN accorde les autorisations de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division de Marseille instruit les demandes d'autorisations déposées par les utilisateurs.

Le suivi des événements déclarés

Les exploitants, les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de substances radioactives sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public, le transport ou l'environnement.





La division de Marseille contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

Le contrôle des organismes agréés

Les utilisateurs ou détenteurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants sont tenus de soumettre régulièrement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé par l'ASN.

La division de Marseille participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés. Cette activité représente une vingtaine de contrôles par an.

La protection de l'environnement

Les centrales nucléaires, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou par des décisions de l'ASN à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations.

La division de Marseille contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets produits par leurs installations.





Les situations d'urgence radiologique

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Marseille participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'état-major de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public. Des exercices de crise périodiques sur chacun des sites nucléaires permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.

Les partenariats avec les autres acteurs du contrôle

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information, la division de Marseille travaille en étroite collaboration avec ses différents partenaires de l'administration.

La division rencontre régulièrement les Agences régionales de santé (ARS), les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces échanges se traduisent notamment par des actions de contrôle conjointes ou par la sensibilisation des professionnels à une meilleure prévention des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants.

L'information du public

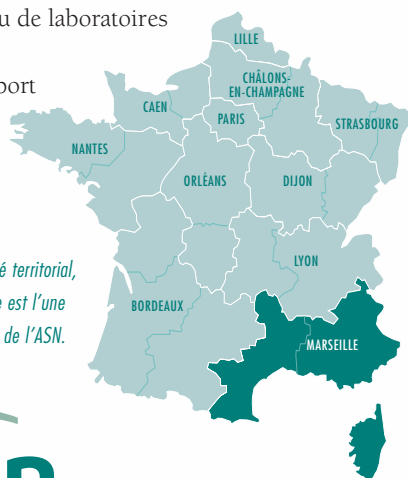
Le site www.asn.fr est le media privilégié par la division de Marseille pour rendre compte de son activité et informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

La division participe aux réunions des CLI de Cadarache, d'ITER, de Garl-Marcoule et prochainement de Malvézi, ainsi qu'aux commissions de suivi (CSS) des anciens sites miniers de Lodève et de Lozère. Ces commissions ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Marseille assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces CLI.

La division contribue à l'information des professionnels sur les évolutions de la réglementation en matière de radioprotection lors de congrès ou lors de réunions d'échanges. La division de Marseille entretient des relations régulières avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

La division en chiffres

- **23** agents dont 8 inspecteurs de la radioprotection et 8 inspecteurs de la sûreté nucléaire,
- plus de **100** inspections réalisées en moyenne chaque année dans les installations nucléaires de Marcoule, Cadarache, ITER etc.,
- plus de **100** inspections réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche,
 - dont 15 contrôles d'organismes ou de laboratoires agréés,
 - dont 10 inspections dans le transport de substances radioactives.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division de Marseille est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



67-69, avenue du Prado • 13286 Marseille cedex 6

Téléphone 04 91 83 63 02 • Fax 04 91 83 64 10 • marseille.asn@asn.fr